

## 5) Modalités d'inscription à la demi-pension et à la l'étude garderie :

**Les inscriptions** se font avant la rentrée, en septembre. Les inscriptions en cours de trimestre sont possibles, mais le tarif forfaitaire sera appliqué.

**Les annulations en cours de trimestre ne sont pas possibles : un trimestre entamé reste dû.**

Vous pouvez toutefois demander un **changement pour le trimestre suivant**, à condition de faire parvenir un courrier, ou un mail, à Mme Fall ([secretariatcompta@saintlouis-montcalm.fr](mailto:secretariatcompta@saintlouis-montcalm.fr)), comptable de l'établissement :

✉ Avant le 18 septembre 2020 pour le 1<sup>er</sup> trimestre  
✉ Avant le 4 décembre 2020, pour le 2<sup>ème</sup> trimestre  
✉ Avant le 25 mars 2021, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

## L'étude (surveillée) et la garderie

### ✉ Au forfait :

Vous avez la possibilité de laisser votre enfant à l'étude de 16h15 à 17h45 pour l'école primaire et de 16h30 à 17h25 pour le collège, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. **Ces jours doivent être fixes.** L'inscription est faite par trimestre (quel que soit le nombre de jours de présence).

	1 jour par semaine	2 jour par semaine	3 jour par semaine	4 jour par semaine
Garderie maternelle	131,48 €	262,95 €	394,42 €	525,89 €
Étude école	88,76 €	177,51 €	266,27 €	355,02 €
Étude collège	88,51 €	177,02 €	265,52 €	354,02 €

### ✉ À titre exceptionnel :

En dépannage, et sur accord préalable de la direction : 7 €, à régler le jour même ou le lendemain, au plus tard, auprès de Khady BA (demander à l'accueil).

### ✉ Facturation des retards

La multiplication des retards en soirée (à parti de 17h50), de parents et de nourrices, nécessitant la présence de personnels en dehors de leurs horaires, nous contraignent à une facturation trimestrielle supplémentaire de 10 € par retard, à compter du 2<sup>ème</sup>. La direction se réserve par ailleurs le droit d'annuler l'inscription à l'étude/garderie, en cas de retards trop répétés.

## La restauration scolaire

### ✉ Au forfait :

- Quand : les lundi, mardi, jeudi et vendredi. **Ces jours doivent être fixes.**
- Remboursement (sur la part alimentaire seulement) : seules les absences pour maladie (supérieures à 10 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical) feront l'objet d'un avoir. Aucun remboursement n'est prévu pour raisons religieuses ou personnelles (jeûnes religieux, diététiques particulières,...).

	1 jour par semaine	2 jour par semaine	3 jour par semaine	4 jour par semaine
Maternelle	230,78 €	461,55 €	692,33 €	923,10 €
École	240,47 €	480,93 €	721,40 €	961,86 €
Collège	259,08 €	518,15 €	777,23 €	1036,30 €

### ✉ À titre exceptionnel

Vous ne savez pas quand votre enfant mangera : le plus simple est d'opter pour des repas occasionnels. L'élève garde alors un statut d'externe.

Les repas sont à acheter avant le passage au self,

par cinq, soit :

- Pour l'école primaire : **40.80 €**
- Pour le collège : **43.56 €**

Après de Mme Fall, par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint-Louis-Montcalm, ou en espèces (contre reçu).

L'achat d'un seul repas n'est pas possible.

### ✉ Rappel :

Tout retard de règlement sur un trimestre entraînera l'annulation de la demi-pension et de l'étude/garderie le trimestre suivant.

# Règlement financier 2020/2021



## 1) Les tarifs (à l'année)

	Collège	Ecole élémentaire	Ecole maternelle
Contribution Familiale	1225,74 €	1031,31 €	1031,31 €
Demi-pension	1036,30 €	961,86 €	923,10 €
Étude	354,02 €	355,01 €	525,89 €

Groupe scolaire Saint-Louis  
47 rue Montcalm, 75018 PARIS  
[www.saintlouis-montcalm.fr](http://www.saintlouis-montcalm.fr)  
[assdirection@saintlouis-montcalm.fr](mailto:assdirection@saintlouis-montcalm.fr)  
01 42 54 45 83

## Les tarifs, suite :

### L'assurance scolaire et extra-scolaire :

Les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Saint-Louis sont pris en charge par la Générali (cotisation couverte par la contribution annuelle).

### Réductions :

Une réduction annuelle sur la scolarité de 10 % est accordée pour le deuxième enfant, de 15 % pour le troisième enfant et de 75 % pour le quatrième.

### Cahiers d'exercices :

Des cahiers d'exercices, et certains livres étudiés sont susceptibles d'être commandés par l'établissement. Ces derniers sont facturés aux familles. Nécessaires au bon déroulement des cours, ils sont obligatoires. Les commandes groupées nous permettent d'obtenir des réductions que les familles n'auraient pas en les achetant elles-mêmes.

### Photos :

Des photos de classe, prises en début d'année scolaire (septembre), vous sont proposées. Celles que vous aurez gardées vous seront facturées par la comptabilité, au deuxième trimestre. Les autres devront être rendues à l'établissement.

### Activités péri-éducatives (sorties, voyages, ...) :

Des activités péri-éducatives peuvent vous être proposées. Elles feront l'objet d'une facturation complémentaire.

**En cas d'impayés,**

**l'établissement se réserve le droit  
de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante**

## 2) L'Association des Parents d'Elèves (APEL)

La cotisation est de 27€ (sous réserve de vote). Les familles qui s'opposeraient à son versement doivent le notifier, par écrit, au Président de l'OGEC, sous couvert du Chef d'établissement, avant le 18 septembre 2020.

## 3) Modalités de facturation et de règlement

La facturation comprend la contribution familiale et les services facultatifs auxquels les familles souscrivent : demi-pension, étude ou garderie, photos scolaires, etc.

### La facturation est trimestrielle et interviendra selon le calendrier suivant :

- ✉ 1<sup>ère</sup> facture : Le 1<sup>er</sup> octobre 2020
- ✉ 2<sup>ème</sup> facture : Le 4 janvier 2021
- ✉ 3<sup>ème</sup> facture : Le 1<sup>er</sup> avril 2021

### Vous avez plusieurs possibilités de règlement :

- ✉ Soit par **prélèvements mensuels**, le 10 de chaque mois, d'octobre à juin (mode de règlement privilégié de l'établissement) ;
- ✉ Soit par **chèque**, à l'ordre de l'OGEC Saint-Louis-Montcalm ;
- ✉ Soit par **carte bleue**, via École Directe
- ✉ Soit en **espèces**, exclusivement sur rendez-vous, auprès de la comptable, Khady Fall, au 01 42 54 05 46. (**plafond de 1000 € maximum, par an**)

### Les règlements (par chèques ou espèces) devront nous parvenir selon le calendrier suivant\* :

- ✉ Le 8 octobre 2020, pour la 1<sup>ère</sup> facture
- ✉ Le 11 janvier 2021, pour la 2<sup>ème</sup> facture
- ✉ Le 8 avril 2021, pour la 3<sup>ème</sup> facture

\* Tout retard de règlement sur un trimestre entraînera l'annulation de la demi-pension et de l'étude/garderie le trimestre suivant.

**Ne donnez jamais  
d'espèces à vos enfants.**

## 4) Modalités d'inscription et de réinscription

La procédure d'inscription est présentée sur le site de l'établissement, [www.saintlouis-montcalm.fr](http://www.saintlouis-montcalm.fr).

### Frais de dossier de 75 €

Versés dans le cadre de la préinscription, non remboursables, quelle que soit la réponse de l'établissement.

### L'acompte sur la contribution familiale de 200 €

Versé lors de l'inscription définitive et lors de la réinscription, il est encaissé en mars (et ensuite à réception des dossiers), puis déduit du relevé de frais du 1<sup>er</sup> trimestre.

En cas de désistement : il ne fait l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas de déménagement significatif : hors secteur nord (8e, 9e, 17e, 18e arrondissements) et hors communes limitrophes du 18e arrondissement ; La demande est à faire par courrier, en présentant un justificatif (bail de location, acte de vente, quittance EDF/GDF, avis d'imposition). À noter : en cas de dette d'un montant égal ou supérieur à cet acompte, aucun remboursement ne sera fait.

### Prêt des livres et du matériel

En cas de pertes ou de dégradations, il sera demandé 25 € par livre, 20 € par carte de self, 20 € par carnet de correspondance (pour le premier, 25 € pour les suivants), 5 € par CD. Le non règlement de ces sommes entraînera, selon les cas, leur facturation l'année suivante, ou, en cas de départ, un refus de quitus. Les sommes encaissées ne sont ensuite plus remboursables, même si le matériel est retrouvé.

### En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire :

Le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis de la période écoulée. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant, en cours d'année, sont les déménagements significatifs (hors district Nord et communes limitrophes), changements d'orientation vers une section non assurée dans notre établissement, décision du conseil de discipline, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.